

Article

« Responsabilité et environnement : questionner l'usage amateur des pesticides »

Julia Barrault

[VertigO] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, n° 6, 2009.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/044548ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

RESPONSABILITÉ ET ENVIRONNEMENT : Questionner l'usage amateur des pesticides

Julia Barrault, Candidate au doctorat de sociologie, Université de Toulouse-Le Mirail (France)/Université du Québec à Montréal C.P. 8888, Succ. Centre-ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 3P8. Courriel : julia.barrault@gmail.com

Résumé : Près de 10 000 tonnes de produits phytosanitaires (soit 8% de la consommation nationale) sont répandus chaque année dans les jardins des particuliers en France. Si de nombreuses recherches se sont intéressées (et s'intéressent encore) aux usages agricoles des pesticides et à leurs impacts sanitaires et environnementaux, il s'avère, important d'interroger les usages domestiques et notamment ceux des jardiniers amateurs pour plusieurs raisons: la faible superficie d'application, les types de surfaces traitées, et les pratiques et conditions d'utilisation génèrent des risques de pollution et des risques sanitaires au même titre que les usages agricoles. Par ailleurs, ces usages des pesticides pour l'entretien du jardin interpellent particulièrement dans un contexte marqué par une forte stigmatisation de ces substances et une conscientisation grandissante à l'égard des problèmes qu'elles soulèvent. Mais à qui incombe la responsabilité de prévenir ces risques intervenant dans la sphère privée? Aux pouvoirs publics qui devraient légiférer pour limiter voire interdire la vente et l'usage? Aux fabricants qui devraient mettre sur le marché des produits plus « doux »? Aux distributeurs qui devraient délivrer des conseils de qualité ou mettre sous clé les substances les plus préoccupantes? Aux jardiniers eux-mêmes qui devraient raisonner leurs utilisations et se soucier de leurs conséquences? En posant comme toile de fond de notre analyse, une société où l'individu occupe une place centrale et où l'injonction à une responsabilité individuelle semble de plus en plus marquée, notamment dans le domaine de l'environnement, notre communication s'attachera à discuter, à travers un objet de recherche original, cette notion de responsabilité et l'hypothèse de son usage nouveau par l'autorité publique qui donnerait à voir une façon nouvelle de gouverner, davantage orientée qu'auparavant vers une autorégulation individuelle des problèmes d'environnement.

Mots-clés : Jardinage, usages non agricoles des pesticides, impacts sanitaires et environnementaux des pesticides, politiques publiques, gouvernementalité, responsabilité individuelle

Abstract: About 10000 tons of phytosanitary products (8 % of the national consumption) are spread every year in the gardens of the private individuals in France. If numerous researches were interested (and are still interested) in the agricultural manners of pesticides and in their sanitary and environmental impacts, it turns out important to question domestic uses in particular those of the amateur gardeners for several reasons: the weak surface of application, the types of treated surfaces, and the practices and the conditions of use, generate risks of pollution and sanitary risks in the same way as the agricultural manners. Besides, these manners of pesticides for the maintenance of the garden call particularly in a context marked by a strong stigmatization of these substances and a growing awareness towards the problems which they raise. But to whom falls the responsibility for preventing these risks occurring in the private sphere? To the authorities which should legislate to limit even to forbid the sale and the use? To the manufacturers who should launch on the market products more "soft"? To the distributors who should deliver quality advice or to put under key the most worrisome substances? To the gardeners who should reason with their uses and to care about their consequences? By resting as backcloth of our analysis, a society where the individual occupies a central place and where the order in an individual responsibility seems more and more marked, in particular in the environment domain, our communication will attempt to discuss, through an original research object, this notion of responsibility and the hypothesis of its new custom by the public authority which would give to see a new way of governing, more directed than previously to an individual autoregulation of the problems of environment.

Keywords: Not agricultural uses of pesticides, gardening, sanitary and environmental impacts of pesticides, environmental public policies, individual responsibility.

Référence électronique

Julia Barrault, « Responsabilité et environnement : questionner l'usage amateur des pesticides », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Hors série 6, 2009, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/index8937.html>.

Introduction

Si les alertes au sujet des conséquences environnementales et sanitaires de l'utilisation massive des pesticides ne sont pas nouvelles (Carlson, 1962), leur réelle prise en compte politique ne s'amorce que dans les années 80 avec en France les premières lois encadrant leur utilisation. Cette question, autant que celles liés aux problèmes environnementaux en général a pris une place

considérable dans le débat public : pollution de l'eau, contamination des sols, menace sur la biodiversité, et plus récemment au niveau sanitaire : cancers, baisse de la fertilité, perturbations endocriniennes, sont autant de thème qui mettent en cause les pesticides dans la dégradation de l'environnement et de la santé des individus et ont fait leur entrée dans les débats en politique mais aussi au sein de la société civile.

Si l'agriculture intensive est la principale responsable de cette pollution et pour cause, elle consomme 90% des substances vendues chaque année en France, s'intéresser aux usages non agricoles et en particulier aux usages domestiques (qui représentent 9% de la consommation française) s'avère pertinent quand on sait que la faible superficie d'application, les types de surfaces traitées, et les pratiques et conditions d'utilisation génèrent des risques de pollution et des risques sanitaires au même titre que les usages agricoles. Quantifier, qualifier les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires des jardiniers et saisir leurs déterminants nous permettra par ailleurs d'analyser les différentes pistes empruntées par le marché pour s'adapter à des consommateurs de plus en plus regardants vis-à-vis des pesticides et par l'action publique pour prévenir les risques liés à leur usage.

Le contexte dans lequel nous effectuons ces analyses croisées est celui d'une société moderne qui a placé de façon de plus en plus déterminante l'individu au centre d'elle-même, se détachant petit à petit d'un projet commun porté par une communauté politique unie. Cette société des individus ainsi que la puissance publique qui la guide, investissent la notion de responsabilité d'une façon nouvelle, notamment dans le domaine de l'environnement que nous considérons comme un laboratoire où se donnent à voir des évolutions clés de l'action publique moderne.

L'analyse se base sur les résultats de la recherche « Phytoville, sociologie des usages des pesticides par les jardiniers amateurs », menée au laboratoire CERTOP-CNRS de l'Université de Toulouse-Le Mirail en 2007-2008 auprès des jardiniers dont la méthodologie a conjugué une enquête quantitative par questionnaire (900 réponses) et une enquête qualitative (25 entretiens semi-directifs)¹.

En s'appuyant sur une partie de ces résultats, nous réinscrivons, dans un premier temps, les usages des pesticides par les particuliers dans une analyse des pratiques de jardinage que nous considérons comme un témoin des modes de vie et de leurs évolutions. Cela nous permettra d'aborder en particulier deux représentations du jardin qui sont apparues prégnantes dans

¹ La recherche s'est aussi intéressée aux prescripteurs de pratiques de jardinage (industriels fabricants de produits pour le jardin, vendeurs et responsables de jardinerie, journalistes et rédacteurs en chef de magazines spécialisé jardin, associations de jardinage), mais les résultats spécifiques à cette population d'enquête feront l'objet de publications ultérieures.

l'enquête: la première liée à la nature et la seconde à la propriété privée. En effet, en tant qu'espace le plus souvent associé à la maison individuelle, symbole de la propriété privée et cadre écologique de la vie quotidienne, l'importance qu'on associe au jardin n'est pas sans conséquence sur la façon dont on accepte ou pas que des réglementations puissent intervenir dans le cadre de son « chez-soi ».

Nous aborderons alors la question des réglementations et plus généralement de l'action publique environnementale dans une seconde partie. Nous ferons alors état des récentes évolutions et poserons l'hypothèse qu'une des nouvelles pistes qu'elle emprunte se base sur une acceptation particulière de la notion de responsabilité.

La fin de cet article s'attachera à discuter ce concept de responsabilité, comment il est appréhendé aujourd'hui par la puissance publique ce qui nous donnera l'occasion de poser l'hypothèse d'une nouvelle « façon de gouverner » ou « gouvernementalité » (Foucault, 2004; Hache, 2006) dont nous expliciterons le sens et les conséquences potentielles.

Réinscrire l'usage des pesticides dans une analyse sociohistorique des pratiques de jardinage

La France est le premier consommateur européen de pesticides en tonnage, 110 000 tonnes de substances actives y sont commercialisées chaque année (1/3 de la consommation totale en Europe²) et ce chiffre progresse tous les ans même si « l'idée couramment avancée par les professionnels et les fabricants est que la tendance lourde est à la diminution des volumes utilisés » (Miquel, 2003). L'agriculture utilise environ 90% de ce tonnage ; les 10% restants sont utilisés pour l'entretien des voiries, des espaces verts, et pour divers usages privés dont les jardins des particuliers qui en représentent les 86%³.

Les ventes de produits de traitement et d'entretien du jardin ont beaucoup augmenté ces 10 dernières années (+20% en France) mais semble stagner voire baisser très récemment : -3% des ventes entre 2005 et 2006 (Promojardin, 2006).

² Ce volume doit toutefois être rapporté à la surface et aux productions agricoles. La France est aussi le premier utilisateur de produits phytosanitaires parce qu'elle est le premier producteur agricole européen (21,7 % de la production totale de l'Union européenne), le premier producteur de maïs, très gros consommateur d'herbicide (42,7% de la production totale européenne), et qu'elle dispose de la plus grande surface agricole utilisée -SAU- : 28,4 millions d'hectares, soit 22 % de la SAU totale). Rapportée à l'hectare, la France est dans une position moyenne.

³ Source : « Programme d'évaluation et de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides », Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2006.

Cette évolution de la consommation des pesticides n'est pas sans conséquences sur les milieux naturels, et notamment sur la qualité de l'eau : les données obtenues montrent la présence de pesticides dans la totalité des cours d'eau testées (IFEN, 2006). La contamination touche aussi bien les eaux superficielles que les eaux souterraines, particulièrement au niveau des zones anthropisées par l'agriculture et par l'urbanisation (Ibid).

L'air, les sols et la biodiversité sont aussi menacés par ces substances chimiques répandues volontairement et souvent pour des questions d'esthétisme et de confort en milieu urbain.

Les conséquences sur la santé sont elles aussi préoccupantes (Séralini et al., 2005, 2009; Multigner, 2005; Cicolella, 2005, 2007). Les citoyens sont exposés directement aux pesticides appliqués autour des lieux habités, sur les pelouses, à l'intérieur des bâtiments ou dans les endroits publics, et indirectement, dans les aliments et l'eau potable. Les intoxications aux pesticides peuvent être aiguës après une forte exposition mais ce sont les intoxications chroniques qui inquiètent le plus, notamment à cause du caractère bioaccumulatif des pesticides (Séralini et al., 2005, 2009) et du fait que nous soyons soumis, en permanence, à une quantité de produits, dont les pesticides, et qu'on connaît encore peu les effets combinés de ces substances sur l'organisme. Cette exposition chronique pourrait augmenter l'incidence de dérèglements des systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux. Certains pesticides peuvent également induire des effets tératogènes ou cancérogènes (Vandelac et Bacon, 1999)

Pour tenter de comprendre les déterminants de l'utilisation de ces substances par les particuliers, il nous semble indispensable de réinscrire ces usages dans une analyse sociohistorique du jardinage.

Les jardins sont « au goût du jour », ils portent l'empreinte de ceux qui l'habitent, le cultivent, l'aménagent; ils reflètent ce qui est important pour tel ou tel individu. Ce sont des manières de vivre et des traditions propres que nous pouvons ainsi sonder à travers les convenances du décor, les façons de voisiner ou d'échanger les produits du jardin, la richesse des rites et des savoir-faire jardiniers.

Depuis quelques années, les « loisirs créatifs » ont la côte et particulièrement le bricolage, les travaux manuels et le jardinage. En témoigne les scores de plusieurs titres de la presse spécialisée « déco et jardin » qui dépassent le million de lecteurs en France. Il ne faut donc pas négliger l'aspect « marchand » et « mercantile » du jardinage, dès lors que celui-ci rassemble de plus en plus d'adeptes. Et pas n'importe quels adeptes : les classes moyennes constituent en effet un « débouché très prometteur » au secteur du jardinage (Dubost, 1997).

A ce nouveau public (les classes moyennes) correspond aussi une évolution des fonctions du jardinage. Les résultats de nos

enquêtes indiquent que la raison alimentaire n'est plus comme autrefois essentielle, même si elle demeure et tend même à s'imposer comme une des raisons principales, d'abord à cause de l'augmentation récente du prix des denrées alimentaires et ensuite parce que les individus recherchent une qualité gustative et une certaine naturalité (produits biologiques) qu'ils estiment ne pas trouver dans le commerce.

Jardiner pour se distraire est aujourd'hui la fonction du jardinage la plus officielle, la plus reconnue. Mais une autre raison apparaît dans nos résultats comme une des raisons principales : jardiner pour embellir sa maison est devenu la norme, et en particulier pour ceux qui accèdent depuis peu à l'habitation individuelle (Ibid). Il va de soi, désormais, que le « jardin de devant » est une sorte de porte d'entrée de la maison. D'où la nécessité d'entretenir cet espace qui est comme le symbole de la maison elle-même et ce qu'elle a de plus visible à l'extérieur.

Cette dernière fonction du jardin oriente moins le jardinage vers la production que vers la consommation : on dépense aujourd'hui de plus en plus pour son jardin, on achète de plus en plus de plantes d'ornement, d'outillage, de mobilier, d'objets décoratifs et de produits d'entretien. D'où le remarquable développement du marché des produits du jardin et de jardinage, qui est actuellement un des secteurs les plus prospères de l'économie française avec un chiffre d'affaires en augmentation constante (+ 8,4% au cours des 5 dernières années) et qui dépasse les 6 milliards d'euros en 2007 (Promojardin, 2007).

Si les fonctions du jardinage ont évolué, il est intéressant de s'arrêter sur l'évolution des représentations qui lui sont associées. Deux nous intéressent particulièrement : celle de la Nature et celle de la propriété privée.

La possession d'un jardin représente la forme la plus répandue du contact avec la nature. Pour la majorité des individus, les plantes apportent un plaisir esthétique (Dobré, 1995). Mais au-delà de ces motivations évidentes et convenues, les plantes sont aussi une manière d'installer un peu « *de nature chez soi* ». Cet engouement pour le végétal pourrait s'expliquer par le besoin d'un repli des consommateurs sur leur cocon familial et par l'envie de revenir vers une nature plus « sauvage ». Pourtant, un paradoxe peut être relevé de nos résultats d'enquête : en effet, malgré cet attrait pour la Nature, la recherche d'ordre, de propreté, voire de domination, est très présente chez les jardiniers. Par ailleurs, d'après les résultats au questionnaire diffusé, 60% des jardiniers déclarent faire usage de produits phytosanitaires dans leur potager ou leur jardin d'agrément.

Depuis le 18^{ème} siècle, le droit de propriété constitue l'un des pivots de la pensée politique et juridique occidentale. La propriété privée est un droit inviolable et depuis l'avènement de l'idéologie capitaliste, cette définition s'est vue largement renforcée (Castel et Haroche, 2001). Elle coïncide avec la place centrale qu'a pris progressivement l'individu dans la société. En

effet pour Robert Castel, la propriété privée apparaît historiquement comme un des « supports de l'individualité moderne », en permettant à l'individu de sortir du jeu des dépendances de la société traditionnelle (Ibid).

Un des symboles phares de la propriété privée est la maison individuelle. Et ce qui mobilise les individus en faveur de la maison individuelle, c'est le jardin autant que la maison elle-même, c'est l'espace autour, la parcelle à soi. Et la parcelle n'est vraiment à soi que lorsqu'on est propriétaire : on pourrait presque dire « propriété égale liberté » ; être libre chez soi c'est vivre en pavillon.

L'espace pavillonnaire permet ainsi des formes spécifiques d'appropriation par le groupe familial et l'individu de leurs conditions d'existence. Comme le souligne Michel Verret, « la conquête de la maison individuelle représente pour tous, et majoritairement pour les ouvriers, une conquête d'espace, un desserrement des contraintes qui pèsent sur la vie privée ». (Verret, 1996).

On peut alors supposer que s'installe une dialectique du dedans et du dehors, enracinée dans la perception que les individus ont de leur domicile : la maison s'oppose au monde extérieur, appréhendé comme un agresseur potentiel. C'est un espace à soi, confortable et retiré, loin des incertitudes du « dehors hostile » (Pezeu Massabuau, 1999). Et le jardin a un rôle fort important à jouer dans la représentation que l'on se fait de cet espace et qui n'est pas sans conséquence sur la façon dont on accepte ou pas que des réglementations puissent intervenir dans le cadre de son « *chez-soi* ».

Une réglementation en amont des pratiques et une vente libre pour les pesticides de jardinage qui « invitent » les utilisateurs à raisonner, de façon individuelle, leurs pratiques.

Devant les nombreux problèmes qu'induisent les pesticides, des mesures plus ou moins sévères ont été mis en place pour réglementer la fabrication, la vente et l'usage des pesticides pour les particuliers. Jusqu'à aujourd'hui, en France (les choses vont probablement évoluer dans les années voire les mois qui arrivent avec la mise en action des recommandations du plan Ecophyto 2018⁴ issu du Grenelle de l'environnement), les politiques privilégient une normalisation en amont des pratiques c'est-à-dire principalement en interdisant et homologuant les produits. Ils sont donc toujours en vente libre, dans des circuits spécialisés mais aussi dans des grandes surfaces généralistes et alimentaires où les conseils d'utilisation sont quasi-inexistants.

Pourtant, si ces homologations permettent (normalement) d'assurer que les produits mis en vente respectent un certain

⁴ <http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/phyto-2018-plan-pour>

nombre de critères biologiques, toxicologiques, écotoxicologique, d'innocuité etc. (et c'est d'ailleurs ce processus parfois long et coûteux d'homologation qui sert d'argument principal aux fabricants de produits qui défendent le fait que ce n'est pas les produits qui posent problèmes mais la façon dont les jardiniers les utilisent), il n'en reste pas moins que les matières actives sont puissantes et que les débats scientifiques font rage autour de certaines substances pourtant autorisées⁵ (Séralini, 2007). Il n'est pas rare de voir une molécule autorisée à un moment qui soit retirée de la vente quelques années plus tard quand de nouveaux tests font valoir les risques encourus à son utilisation.

Par ailleurs, les jardiniers ne sont pas des experts en biochimie, les étiquettes sont parfois difficiles à déchiffrer, les conseils parfois (souvent) de faible qualité dans les points de vente et ils sont soumis à un ensemble de messages contradictoires rendant complexe la prise de décision : émissions grand public dans les médias, publicité et marketing des fabricants et des distributeurs (dans les médias, sur les lieux de vente...), alertes des associations de protection de la nature etc.

Pourtant, c'est ce mode de régulation des problèmes liés à l'usage amateur des pesticides (qui laisse aux utilisateurs finaux la responsabilité d'un « bon » usage et donc celle de s'informer sur les risques sanitaires auxquels ils pourraient s'exposer et sur les risques qu'ils pourraient faire courir à l'environnement), qui semble être privilégié. Le jardinier devrait alors prendre en considération ses usages individuels et en mesurer les conséquences potentielles sur la collectivité.

Ce type de régulation politique que Michel Foucault qualifiait de « politique active sans dirigisme » (Foucault, 2004), qu'Emilie Hache définit de « politique sans politique » (Hache, 2007) nous semble pouvoir être mis à jour dans de nombreux autres domaines liés à la protection de l'environnement ou non et c'est pourquoi nous formulons l'hypothèse selon laquelle nous assisterions à l'émergence, en parallèle du maintien de régulations plus classiques (règlements, lois, contrats etc.), d'un type de gouvernabilité⁶ qui poserait la responsabilité individuelle au centre des dispositifs d'action publique.

La responsabilité individuelle : critique d'une nouvelle piste dans la résolution des problèmes environnementaux

En France, comme dans de nombreux autres pays, le fait que l'utilisation domestique des pesticides, aujourd'hui reconnus (par

⁵ Par exemple le glyphosate présent dans le Roundup, 1^{er} herbicide vendu dans le monde.

⁶ Foucault utilisait l'expression synonyme « art de gouverner » qui vient remplacer, dans le contexte spécifique de sa réflexion sur l'État, la notion de pouvoir, et à travers laquelle il cherche à faire entendre la singularité du type de pouvoir occidental de la modernité (Karsenti, 2005)

une majorité de scientifiques et par les autorités publiques) comme présentant des risques multiples tant pour la santé que l'environnement, ne soit réglementée qu'*en amont des pratiques* (homologations et prescriptions d'usage sur les étiquettes), laisse entrevoir que la responsabilité d'une possible pollution par les pesticides ou d'un impact sanitaire de ces substances est laissée aux utilisateurs, sensés pouvoir faire le « bon » choix et prendre conscience de leurs conséquences à un niveau plus global. L'action publique n'agit pas au niveau des fabricants à qui elle pourrait interdire la mise sur le marché de certains produits, en vertu du principe de précaution, elle n'agit pas non plus sur les distributeurs auprès de qui elle pourrait exiger une mise sous clé des produits les plus problématiques; elle opte pour une prise en charge individuel du problème, certainement plus aisée et moins polémique à mettre en œuvre (on connaît la force des lobbys de l'industrie chimique).

A titre de comparaison⁷, le Québec a adopté en 2003 un Code de gestion des pesticides dont une des conséquences a été de retirer de la vente aux particuliers tous les produits de traitement des pelouses, estimés dangereux pour la santé, notamment celle des enfants (Samuel, 2001) et dont l'utilisation ne serait que « cosmétique » (Cousineau, 2002). On ne trouve en vente libre que des produits de la classe 5 (pesticides à usage domestique vendus sous forme de préparation prête à utiliser, en volume ou en poids égal ou inférieur à un litre ou à un kilo et constitué d'ingrédients actifs très faiblement « impactants », par exemple la pyrèthrine, la terre diatomée, le savon, le soufre...) et ceux de la classe 4 (certaines préparations à base de sulfure de calcium, de soufre, d'acide acétique) sont placés dans une vitrine fermée à clé. Les pesticides des classes 3, 2 et 1 sont purement et simplement interdits⁸.

On constate bien que le type de régulation politique à l'œuvre (passant par un règlement coercitif), est très différent du cas français. Il est donc intéressant de questionner la mobilisation du concept de responsabilité : une prise en charge publique dans le cas du Québec, individuelle en France.

Pour notre part, intéressons-nous ici au cas français puisque nous posons l'hypothèse que la responsabilité semble être de plus en plus convoquée sur un mode individuel pour trouver des réponses à des problèmes sociaux collectifs comme c'est le cas de ceux de l'environnement et que c'est sur ce mode de responsabilité que se forgerait une nouvelle façon de gouverner.

Plutôt que de baser son action sur des mesures coercitives dont on connaît les résistances, ou même sur des procédés de participation dont les limites sont souvent mises à jour (Wirth,

⁷ Cette phase comparative de la recherche Phytoville fera l'objet de publications ultérieures.

⁸ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/index.htm#classification>

1995; Gaudin, 2002; Gendron et Vaillancourt, 2003), « l'action publique emprunterait les voies de l'incitation, de l'information et de la persuasion individuelle » (Salles, 2007). C'est le type de contrôle social qui est alors différent, plus diffus, plus individualisé, et donc moins visible (Ibid). Une sorte de « paternalisme mou » qui guiderait, sans contrainte apparente, les individus vers la bonne voie, vers les pratiques prescrites et jugées, par les autorités, comme les « meilleurs ».

Cette hypothèse se pose dans le contexte d'une société qui a évolué en mettant au centre d'elle-même les individus et leur diversité singulière plutôt qu'un projet commun. En effet, on peut dire, en suivant les pas d'auteurs comme Marcel Gauchet (Gauchet, 1985) ou Jacques Beauchemin (Beauchemin, 2007), que l'émancipation des acteurs vis-à-vis de toutes leurs contraintes (religieuses, institutionnelles, de « classes », historiques etc.) était le projet de la Modernité naissante. Il ne nous semble pas exagérer de dire que la Modernité est arrivée à ses fins, certains parlent même de Postmodernité pour qualifier le stade très avancé où nous sommes rendus aujourd'hui (Maffesoli, 1992; Giddens, 1994). Un stade où la société serait davantage une société empirique, une somme d'individus qui défend chacun ses propres droits, qu'une société fondée sur un projet soutenu par sa communauté politique. Cette Société des individus, ou Société des identités (Beauchemin, 2007) valorise les capacités d'autoréalisation et d'autorégulation individuelles, preuve en est le développement fulgurant des programmes de développement personnel, de confiance en soi etc. La recherche d'emploi est par exemple aujourd'hui basée sur la capacité des individus à valoriser leur parcours personnel, à se prendre en charge pour ne pas être un fardeau pour la communauté; « la maladie doit aujourd'hui se prévenir par toute une série de mesures à prendre dans sa vie privée, comme si le rôle du malade commençait avant le début de sa maladie elle-même, et que « le devoir d'aller mieux » avait été modifié en « devoir de rester en bonne santé » » (Hache, 2007).

L'individu alors désigné comme maître de ses choix, de son mode de vie, poussé à la réflexivité est aussi responsable de ses actes vis-à-vis de leurs conséquences collectives. L'intériorisation de ces injonctions à l'autonomie et à la responsabilité nous semble être le « terreau » de cette nouvelle gouvernamentalité.

Conclusion : quelles conséquences potentielles attribuer au processus de responsabilisation individuelle?

Dans cette « démarche », les individus sont davantage soumis à des conflits intérieurs entre ce qu'on leur somme de faire et ce qu'ils sont en capacité de faire. Sans le support des institutions auparavant davantage régulatrices et endossant les responsabilités collectives, ils sont laissés à eux même pour choisir leur voie et assumer leurs choix. Mais cette liberté, relative comme nous l'avons vu, peut sembler illusoire pour ceux qui n'ont pas la capacité de la prendre et pourrait ainsi s'instaurer une nouvelle

division sociale entre les individus aptes ou pas à des comportements responsables.

Loin d'être une solution miracle, le recours à la responsabilisation individuelle sur la question des usages amateurs des pesticides semble effectivement poser des incertitudes quant à la capacité des individus à modifier leurs pratiques quotidiennes dans le contexte des messages brouillés et contradictoires qu'ils reçoivent de la part des médias, des associations, des scientifiques, et surtout du marché; compte tenu aussi des inégalités de connaissances des jardiniers sur les risques, les techniques alternatives etc. La question est alors bien de savoir si on leur donne les moyens de cette connaissance, de cette prise de conscience et finalement de cette responsabilité. Le pari de la responsabilisation individuelle est-il celui qui permettra de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides par les particuliers?

Remerciements

Le travail d'enquête réalisé en France a été cofinancée par le Ministère français de l'Écologie dans le cadre de son programme « Évaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides 2006-2009 », l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Midi-Pyrénées et dirigé par Denis Salles (PR de sociologie et chercheur au CEMAGREF).

Bibliographie

- Beauchemin J., *La société des identités. Ethique et politique dans le monde contemporain*, 2^{ème} édition, revue et augmentée, Athena, Québec, 2007
- Carlson R., (1962), *Silent Spring*, Ed. Houghton Mifflin, Boston. Trad. française éd. Wildproject, 2009.
- Castel R. et C. Haroche, (2001), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Fayard,
- Cicolella A., (2005), *Alertes Santé*, Paris, Fayard,
- Cicolella A., (2007), *Le défi des épidémies modernes*, Paris, La Découverte,
- Cousineau C. (dir), (2002), *Rapport du groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain*, Ministère de l'environnement du Québec.
- Dubost F., (1997), *Les jardins ordinaires*, Paris, L'Harmattan,
- Dobré M., (1995), *L'opinion publique et l'environnement*, Orléans, IFEN.
- Foucault M. (2004), *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard/Seuil, coll. « Hautes Études »
- Gaudin J.P. (2002), *pourquoi la gouvernance ?* Presses de sciences Po, Paris.
- Gauchet M. (1985), *Le Désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Gallimard, Paris.
- Gendron C., J.G. Vaillancourt, (dir) (2003), *Développement durable et participation publique*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal.
- Giddens A., (1994), *Les Conséquences de la modernité*, trad française, L'Harmattan.
- Hache E., (2007), « La responsabilité, une technique de gouvernement néolibérale? », *Raisons politiques*, Presses de Sciences Po, 2007/04 – n°28 pp.49-65
- IFEN, (2006), « Les pesticides dans les eaux. Données 2003/2004 », Rapport de l'IFEN, août.
- Jonas H., (1998; 1^{ère} édition 1990), *Le Principe responsabilité*, Collection Champs, Flammarion, Paris.
- Maffesoli M., (1992), *La Transfiguration du politique*, Ed. La Table Ronde, Paris.

- Miquel G. (2003), *Rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement en France*, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Sénat, Paris.
- Multinier L., (2005), « Effets retardés des pesticides sur la santé humaine », *Environnement, Risques & Santé*, Volume 4, Numéro 3, 187-94, Mai-Juin, Synthèse.
- Pezeu Massabuau J., (1999), *Demeure Mémoire. Habitat : code, sagesse, libération*, Marseille, Ed. Parenthèses, p.37
- Samuel O. (dir) (2001), « Réflexions sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain », Groupe scientifique sur les pesticides, Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), déc.
- Séralini, G.E., et al., (2009), "How Subchronic and Chronic Health Effects can be Neglected for GMOs, Pesticides or Chemicals", *Int. J. Biol. Sci.* 5,438-443
- Séralini, G.E. et N. Benachour, (2009), "Glyphosate formulations induce apoptosis and necrosis in human umbilical, embryonic, and placental cells", *Chem. Res. Toxicol.*, 22 (1), 97-105.
- Séralini G.E., et al., (2005), « Differential effects of glyphosate and Roundup on human placental cells and aromatase », *Environnemental Health Perspectives*, février.
- Salles D., (2006), *Les défis de l'environnement, démocratie et efficacité*, Ed. Syllepse, Coll. Ecologie et politique, Paris,
- Vandelac L. et M-H Bacon, (1999), « Perturbateurs endocriniens et polluants organiques persistants : inquiétante érosion de la santé, de la fertilité et des capacités intellectuelles », *Ruptures*, Revue interdisciplinaire en santé, Vol. 6, no 2, Département de médecine, Université de Montréal, déc., p. 237-267
- Verret M. (1996), *La culture ouvrière*, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, Paris.
- Wirth L. (1995), « L'exigence de la justification », in Joseph I., et G. Jeannot, *Métiers du public. Les compétences de l'agent et l'espace de l'usager*, Paris, CNRS Edition, pp.293-304